

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE A LA
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE MODIFICATION
DES TARIFS DE GAZIFERE INC. A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 ET DU 1^{ER} JANVIER 2024**

CHARGES D'EXPLOITATION

1. **Références :** (i) Pièce [B-0032](#), GI-8 Document 3, p. 3, ligne 47;
(ii) Pièce [B-0036](#), GI-10 Document 1.

Préambule :

- (i) Gazifère présente le nombre moyen de factures pour 2022 à 2024.

NO DE LIGNE	DESCRIPTION	CAUSE 2022		CAUSE 2023	CAUSE 2024
		Phase V (1) D-2022-040	2022 (2+10) NORMALISÉ		
	GRAND TOTAL				
47	Nombre moyen de factures	44 336	44 437	45 023	45 603
48	Volumes en 1000 m3	193 104,8	194 420,3	193 309,1	195 366,0

- (ii) Gazifère présente le calcul des indicateurs des charges d'exploitation pour 2023 et 2024.

	(M\$)	Références
INDICATEUR 2023		
1 Charges d'exploitation de 2022 :	15 881	R-4122-2020, B-0372, GI-73, document 1, page 1 de 1, ligne 19, colonne 2
2 Comptes différés 2022 :	(1 237)	R-4122-2020, B-0372, GI-73, document 3, page 1 de 1, lignes 3 à 7, colonne 2
3 Total 2022 :	<u>14 644</u>	
4 Facteur d'inflation :	6,00%	GI-10, document 1.1, page 1 de 1, ligne 6, colonne 3
5 Facteur de croissance :	<u>1,21% (1)</u>	GI-7, document 2, page 1 de 2 (45 023 / 44 306)
6 Total du facteur de croissance :	7,21%	
7 Indicateur pour 2023 :	<u><u>15 700</u></u>	
8 Charges d'exploitation de 2023 :	19 069	GI-10, document 2, page 1 de 1, ligne 21, colonne 3
9 Compte différés 2023	(1 824)	GI-10, document 7, page 1 de 1, ligne 10, colonne 3
10 Total 2023 :	<u>17 245</u>	

11 Résultat : Les dépenses d'exploitation soumises pour l'année 2023 (17,245M\$) sont supérieures à l'indicateur 2023 (15,700M\$). (2)

Demandes :

- 1.1 Au tableau de la référence (i), il est indiqué que le nombre moyen de factures est de 44 336 pour l'année 2022. À la ligne 5 du tableau de la référence (ii), Gazifère présente le facteur de croissance pour chaque année témoin, calculé à partir du nombre moyen de factures de 2023 et de 2022 (45 023 / 44 306). Veuillez concilier le nombre de clients pour l'année 2022.

1.2 Veuillez confirmer que les montants relatifs aux charges de la référence (ii) sont exprimés en milliers (k\$) et non en millions (M\$) comme indiqué en titre de colonne du tableau.

2. **Références :** (i) Dossier R-4202-2022 Phase 1, décision [D-2022-141](#), p. 21;
(ii) Pièce [B-0036](#), GI-10 Document 9, note 2.

Préambule :

(i) « [86] Vu ce qui précède, la Régie est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la clientèle de rémunérer le CFR au taux de rendement d'un CÉR et non à celui d'un CRI. La Régie autorise donc que les coûts comptabilisés au CFR soient rémunéré au taux de la dette à court terme. »

(ii) « En parallèle de la préparation du budget de la Cause tarifaire 2023-2024, Gazifère a présenté une demande à la Régie afin de faire reconnaître la création d'un CFR en lien avec un projet d'hydrogène et anticipe que les coûts à prévoir pour les années 2023 et 2024 seront entièrement capitalisables. Advenant que ce ne soit pas le cas, la liquidation du CFR, si celui-ci est approuvé par la Régie, aura un effet uniquement sur les dépenses d'exploitation de 2025. »

Demande :

2.1 Veuillez confirmer que, conformément à la décision citée à la référence (i), Gazifère calcule la rémunération du CFR au taux de la dette à court terme pour le projet d'hydrogène mentionné à la référence (ii).

GNR ET CHARGES D'EXPLOITATION

3. **Références :** (i) Dossier R-4122-2020 Phase 3B, pièce [B-0117](#), p. 25 et 26;
(ii) Pièce [B-0036](#) GI-10 Document 12, ligne 15;
(iii) Pièce [B-0029](#) GI-6 Document 1, p. 3;
(iv) Pièce [B-0036](#) GI-10 Document 9.

Préambule :

(i) Gazifère décrit sa stratégie de marketing et de communication liée au GNR.

(ii) Gazifère présente les dépenses de marketing 2021 à 2024.

(iii) « En ce qui concerne les autres postes de dépenses constituant les charges d'exploitation, Gazifère a préparé le budget en émettant des prévisions de dépenses réalistes. Les variations, parfois importantes, sont attribuables à une sous-estimation des budgets précédents ou simplement à une augmentation des budgets nécessaires pour combler la dépense dans un contexte d'inflation, d'augmentation des coûts et/ou de la charge de travail, etc. »

(iv) Gazifère présente le sommaire des charges d'exploitation pour la nouvelle catégorie de service dédié aux « Nouvelles initiatives », dont le gaz naturel renouvelable (GNR).

Demandes :

- 3.1 Veuillez fournir un bilan des démarches de Gazifère décrites à la référence (i), en précisant notamment :
- les étapes réalisées, avec les résultats qui en ont découlés;
 - les étapes prévues non réalisées et le calendrier prévu de mise en œuvre;
 - le cas échéant, les nouvelles étapes prévues et le calendrier prévu de mise en œuvre.
- 3.2 De la référence (ii), la Régie note que Gazifère n'a pas été en mesure de dépenser tout le budget marketing autorisé en 2022 et qu'elle demande un budget pour 2023 inférieur de 7,0 % à celui autorisé pour 2022, mais supérieur de 27,1 % au 4+8 de 2022. Veuillez fournir des explications additionnelles à celles déjà fournies à la référence (iii) à l'égard de l'évolution des dépenses liées au marketing.
- 3.3 De la référence (iv), la Régie comprend que les dépenses liées au GNR sont dorénavant comptabilisées dans une nouvelle catégorie de service, soit le poste « Nouvelles initiatives ». Veuillez préciser quelle proportion de ce poste Gazifère anticipe consacrer au marketing du GNR.

TAUX DE RENDEMENT SUR LES CAPITAUX PROPRES

4. **Références :** (i) Pièce [B-0054](#), p. 1, col. 2, ligne 5;
(ii) Dossier R-4156-2021 Phase 2, [D-2022-119](#), p. 73, par. 316.

Préambule :

- (i) Un taux de rendement des capitaux propres (TRCP) de 9,1 % est utilisé afin de calculer le taux de rendement sur la base de tarification et du coût en capital prospectif.
- (ii) « [316] *La Régie détermine le TRCP sur les capitaux propres de Gazifère à 9,05 %, pour une application à l'année tarifaire 2023, débutant le 1er janvier 2023.* »

Demande :

- 4.1 Selon la référence (i), la Régie note que le TRCP utilisé par Gazifère est de 9,10 %. Considérant que le TRCP sur les capitaux propres approuvé par la Régie pour application au 1^{er} janvier 2023 est de 9,05 %, tel qu'indiqué à la référence (ii), veuillez mettre à jour la référence (i) ainsi que les autres pièces concernées au dossier.

PGEÉ – MODIFICATION AUX PARAMÈTRES DES TESTS ÉCONOMIQUES

5. **Références :**
- (i) Pièce [B-0101](#), p. 14;
 - (ii) Pièce [B-0102](#), p. 88;
 - (iii) Pièce [B-0102](#), p. 17 à 75;
 - (iv) Pièce [B-0101](#), p. 21.

Préambule :

(i) « [...] estime que le prix du SPEDE devra augmenter de manière considérable dans les prochaines années pour entraîner la réduction de GES requise pour atteindre les objectifs de carboneutralité du Québec. Dans ce contexte, elle estime judicieux de présenter une analyse de sensibilité, dans laquelle l'impact d'une valeur du SPEDE cohérente avec l'atteinte de l'objectif de carboneutralité en 2050 sur les résultats des tests économiques est évalué. Gazifère considère qu'il sera de plus en plus onéreux de réduire les émissions de GES au fil des années et considère qu'il est souhaitable de tenir en compte les coûts futurs en matière de réduction d'émissions de GES pour la détermination de son offre de programmes, ce qui pourrait consister à accepter des programmes non rentables à court terme. ».

(ii) Tableau présentant les résultats de l'analyse de sensibilité du TCTR 2023, selon le scénario Net Zéro 2050 et le scénario de référence.

(iii) Gazifère dépose sous la forme de « fiche-programme », les données utilisées pour l'analyse par programme, et notamment les résultats du calcul des tests économiques pour les programmes du PGEÉ, soit pour les résultats réels de l'année 2021 et les projections pour les années 2022 à 2024.

(iv) « En conclusion, Gazifère demande à la Régie :

- d'approuver les budgets volumétriques et monétaires associés au PGEÉ de Gazifère pour les années 2023 et 2024 ;
- d'approuver les paramètres des cas-types des programmes du PGEÉ 2023-2024 de Gazifère, tels que présentés par le Consultant à la pièce GI-20, document 2 ;
- d'approuver les mesures d'allègements proposées, soit:
 - les processus de préadmission;
 - le processus de révision des économies réelles;
 - l'implantation d'un calculateur pour le programme Projet sur mesure (anciennement Appui aux initiatives) ».

Demandes :

5.1 Veuillez indiquer si la demande de Gazifère (référence iv) tient compte de la modification proposée aux paramètres des tests économiques relative à l'analyse de sensibilité Net Zéro 2050 de l'accroissement de la valeur du SPEDE (Net Zéro 2050) (référence (ii)). Le cas échéant, veuillez élaborer.

5.1.1. Veuillez préciser si les résultats de l'analyse de sensibilité Net Zéro 2050 doivent être inclus dans les résultats du calcul des tests économiques pour les programmes du PGEÉ de la présente demande relative au PGEÉ 2023-2024 (référence (i)).

5.2 En vous référant à la référence (iii), veuillez présenter les résultats et les projections pour les programmes du PGEÉ pour l'année 2021 à 2024 des trois façons suivantes : en y excluant les BNÉ ; comprenant le scénario Net Zéro 2050 ; incluant les BNÉ et le scénario Net Zéro 2050 combinés.

PGEÉ – PROCESSUS DE RÉVISION DES ÉCONOMIES RÉELLES

6. Référence : Pièce [B-0101](#), p. 12.

Préambule :

« Gazifère rappelle qu'elle établit les économies réelles en multipliant le nombre de participants réels par l'économie projeté du cas type. La Régie avait ordonné à Gazifère d'indiquer dans son rapport annuel les économies réelles calculées à partir du nombre de participants et du volume économisé associé aux projets réalisés au cours de l'année. Depuis cette demande, le Consultant effectue cette révision des économies d'énergie réelles dans chaque rapport annuel du distributeur.

Gazifère compte modifier son processus interne pour comptabiliser ses résultats selon la capacité des appareils et non pas selon l'économie projetée selon le cas-type lorsqu'il y a une trop grande variabilité dans la capacité des appareils installés. [...] ». [nous soulignons et notes omises]

Demandes :

6.1 En vous référant au cas-type de la référence, veuillez préciser dans quelle mesure les économies réelles calculées selon la capacité des appareils différeront des économies réelles selon l'économie projetée.

6.1.1. Veuillez quantifier et illustrer à l'aide d'un exemple chiffré, l'écart entre ces deux méthodes pour le calcul des économies réelles par programme.

STRATÉGIE D'ACHAT DE DROITS D'ÉMISSION

7. Références :
- (i) Pièce B-0077, déposée sous pli confidentiel;
 - (ii) Pièce B-0076, tableau 1, p. 2, déposée sous pli confidentiel;
 - (iii) Pièce B-0076, tableau 2, p. 4, déposée sous pli confidentiel;
 - (iv) Pièce B-0076, p. 7, déposée sous pli confidentiel;
 - (v) Pièce B-0076, tableau 3, p. 6, déposée sous pli confidentiel;

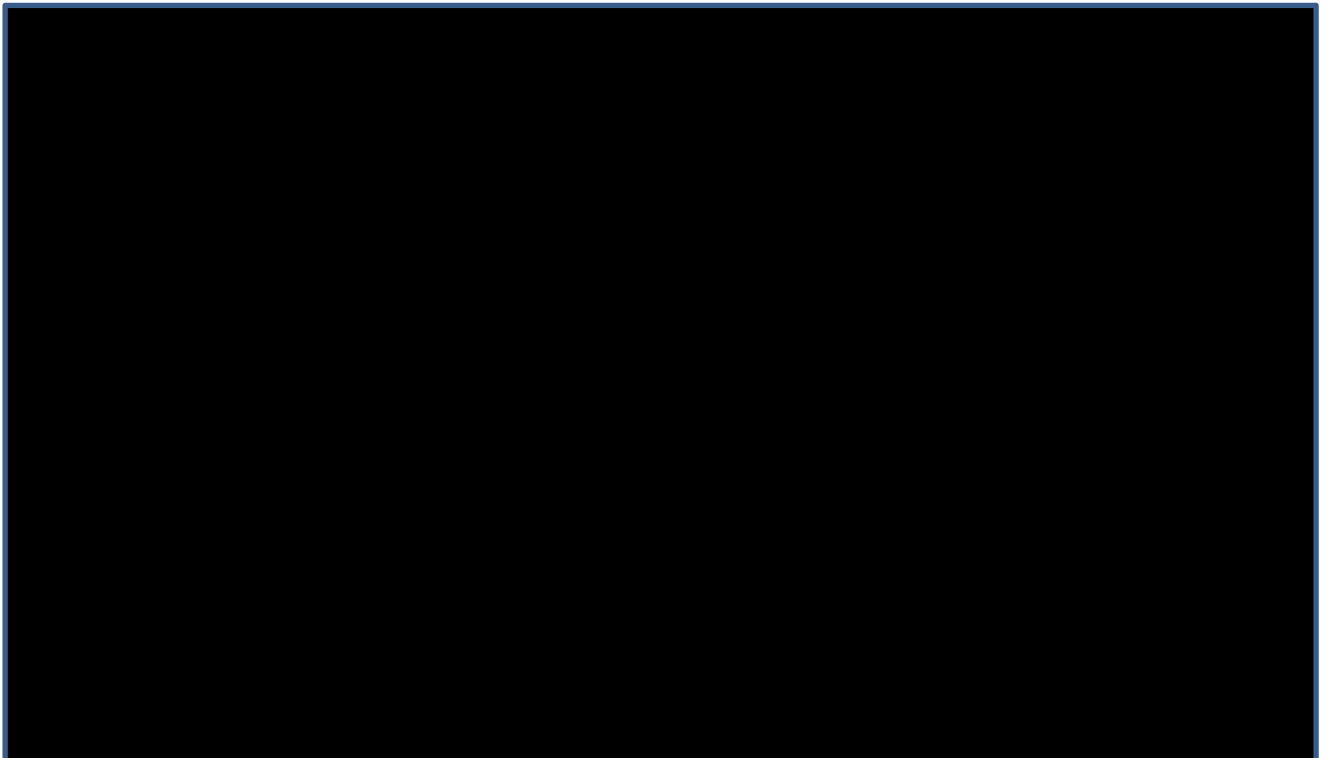
- (vi) Pièce B-0076, p. 5, déposée sous pli confidentiel;
- (vii) Pièce B-0076, p. 5, déposée sous pli confidentiel.

Préambule :

(i)



(ii)





(iii)



(iv)



(v)



(vi)

[REDACTED]

(vii)

[REDACTED]

Demandes :

[REDACTED]

[REDACTED]

7.1.2 Veuillez préciser, si au cours de la dernière enchère réalisée en novembre 2022, tel que mentionné à la référence (iv), Gazifère a acquis des unités d'émission pour la période de conformité 2021-2023. Le cas échéant, veuillez élaborer et mettre à jour les références (i), (ii), (iii) et toute autre pièce pertinente du dossier.

7.2 Veuillez déposer les données dont dispose Gazifère quant aux prix des unités sur les marchés primaire, secondaire et des crédits compensatoires depuis 2019. Veuillez faire le lien entre ces données et la nouvelle stratégie d'acquisition de droits d'émission de Gazifère et notamment la

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

7.4 Veuillez confirmer que la [REDACTED], tel que mentionné à la référence (vii) [REDACTED]

7.4.1 Le cas échéant, élaborer sur les mesures de mitigation des risques en lien avec [REDACTED] et les facteurs influençant le prix des droits d'émission dont la conjoncture économique.

7.4.2 Veuillez élaborer comment la nouvelle stratégie protégera mieux la clientèle contre les variations des coûts des droits d'émission.

TAUX DE SOCIALISATION DU GAZ NATUREL RENOUVELABLE

- 8. Références :**
- (i) Pièce [B-0067](#), GI-22 Document 1, p. 3;
 - (ii) Pièce [B-0067](#), GI-22 Document 1, p. 4;
 - (iii) Pièce [B-0098](#), GI-25 Document 1, Tableau 1;
 - (iv) Pièce [B-0067](#), GI-22 Document 1, p. 2;
 - (v) *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur. Loi sur la Régie de l'énergie (R-6.01, r. 4.3) ;*
 - (vi) Pièce [B-0093](#), p. 3.

Préambule :

(i) « *Bien que la Régie ait autorisé que soit exclus de la socialisation, de manière exceptionnelle, les clients ayant obtenu un résultat se situant en-deçà de 0,50 du résultat minimal requis pour l'année 2020, Gazifère est d'avis que cette règle d'exclusion doit être reconduite et maintenue pour les années futures. En effet, tel que mentionné ci-dessus, les 21 clients volontaires se trouvant à 0,50 de leur résultat minimal requis auraient été exclus de la socialisation si l'adhésion au Tarif GNR avait été applicable immédiatement.*

Le fait de ne pas appliquer la règle d'arrondissement afin d'exclure ces clients volontaires de la socialisation au cours de la prochaine année pourrait avoir un effet néfaste sur leur participation ainsi que sur celle des clients volontaires se retrouvant dans une telle situation dans les années à venir. » [Note omise et nous soulignons]

(ii) « *Gazifère demande à la Régie d'autoriser que soient exclus de la socialisation les clients se trouvant à 0,50 en-deçà du pourcentage minimal requis à cette fin, et ce, à compter de l'application de la socialisation en 2023.* »

(iii) Gazifère dépose un tableau présentant l'analyse relative aux clients ayant obtenu un résultat se situant à moins de 0,50 de leur minimal requis.

(iv) « *Gazifère s'assure d'accompagner sa clientèle volontaire, lors de son adhésion au Tarif GNR, afin de lui transmettre toutes les informations nécessaires tant sur le fonctionnement de l'adhésion que sur celui de la socialisation et de répondre à ses questions. Bien que Gazifère s'est doté d'outil pour faciliter l'accompagnement de ses clients, il peut s'avérer difficile pour les représentants à la clientèle et pour le client d'anticiper exactement le moment où le Tarif GNR sera appliqué, puisque son application dépend de plusieurs variables telles que le moment où le contrat devient applicable ainsi que le début du cycle de facturation.* » [Notes de bas de page omises ; nous soulignons]

(v) « [...] Dans la formule prévue au premier alinéa :

1° La variable « T » représente :

- a) un taux de 0,01 à compter de l'année tarifaire du distributeur débutant en 2020;*
- b) un taux de 0,02 à compter de l'année tarifaire du distributeur débutant en 2023; »*

(vi) « *Gazifère propose de s'engager dans la mise en place de suivis périodiques à dates fixes avec son fournisseur et d'informer également la Régie au moment où les livraisons débuteront.* »

Demandes :

8.1 En lien avec la référence (i), veuillez confirmer la compréhension de la Régie que la demande de Gazifère a pour objectif de maximiser le nombre de clients volontaires.

8.1.1. Dans l'affirmative, veuillez élaborer. Dans la négative, veuillez expliquer.

8.2 Afin d'évaluer les conséquences de la demande présentée à la référence (ii) sur la clientèle non volontaire, veuillez mettre à jour le tableau à la référence (iii) afin d'y présenter l'impact tarifaire en dollars pour chacun des clients.

8.3 En lien avec la référence (iv), veuillez fournir les informations que Gazifère transmet aux clients volontaires qui désirent adhérer au Tarif GNR.

8.3.1. Veuillez préciser comment Gazifère s'assure que le client volontaire choisissant un pourcentage inférieur au minimal requis est conscient qu'il ne pourra se soustraire de la socialisation et devra payer un montant additionnel deux ans plus tard.

8.3.2. Considérant que l'obligation réglementaire sera de livrer 2 % de GNR à compter de l'année 2023, tel que présenté à la référence (v), veuillez élaborer sur la manière dont Gazifère prévoit rappeler à la clientèle volontaire ayant adhéré à hauteur de 1 % de leurs volumes mensuels consommés, qu'une augmentation de leur pourcentage d'adhésion au GNR est requise afin de se soustraire de la socialisation.

PRÉVISION DE LA DEMANDE ET PLAN DE DÉVELOPPEMENT

9. **Références :**
- (i) Pièce [B-0029](#), GI-6 Document 1, p. 2;
 - (ii) Pièce [B-0029](#), GI-6, Document 10, p. 10;
 - (iii) Dossier R-4122-2020 Phase 5, pièce [B-0321](#), p. 3; pièce [B-0018](#), p. 4;
 - (iv) Pièce [B-0032](#);
 - (v) Décision [D-2020-141](#), p. 20, par. 67 et 69.

Préambule :

(i) « Concernant la prévision volumétrique pour les années 2023 à 2024, Gazifère a eu recours à son approche méthodologique habituelle, n'anticipant aucun changement majeur dans la consommation de sa clientèle. En s'appuyant sur les données historiques de consommation de sa clientèle, Gazifère a pris en compte la légère tendance à la baisse de la consommation moyenne du marché résidentiel. Du côté commercial, Gazifère a constaté et pris en compte une légère augmentation. La méthodologie de prévision de Gazifère est simple, efficace et produit des résultats fiables permettant d'estimer adéquatement les besoins d'approvisionnement de la clientèle et les revenus de distribution. » [Nous soulignons]

(ii) « Oui. Le détail relatif aux projets d'extension et de modification de réseau pour les années tarifaires 2023 et 2024 sont présentés à la pièce GI-14, documents 6 à 6.2. Gazifère souhaite par ailleurs souligner que le plan de développement qu'elle soumet pour approbation intègre les changements autorisés dans le cadre de la décision D-2020-141. » [Note de bas de page omise ; nous soulignons]

(iii) Le tableau suivant présente la variation des prévisions volumétriques de l'année 2023 par secteur à partir des informations contenues aux plans d'approvisionnement des dossiers tarifaires précédents :

(iv)

	R-4122-2020 Phase 5 2023 <i>(10³ m³)</i>	R-4194-2022 Phase 2 2023 <i>(10³ m³)</i>	Variation 2023 <i>(10³ m³)</i>
Résidentiel	76 112	73 830	-3,0%
Commercial	82 675	83 243	0,7%
Industriel	46 766	45 628	-2,4%
Ventes totales	205 553	202 701	-1,4%

(v) Gazifère présente l'État annuel du nombre de clients, des volumes par tarif, des revenus de distribution et des revenus totaux pour les années 2023 et 2024.

(vi) « [67] La Régie est d'avis que les propositions 1 à 5 de Gazifère relatives à la méthodologie d'élaboration de son plan de développement sont justifiées et raisonnables. En conséquence, la Régie approuve ces propositions, sous réserve de la modification demandée ci-après, et autorise Gazifère à :

1. *appliquer un taux moyen de croissance annuel de 0,4 % sur les volumes prévus au secteur résidentiel aux fins de l'élaboration des prochains plans de développement;*
2. *appliquer un taux moyen de croissance annuel de 1,0 % sur les volumes prévus au secteur commercial aux fins de l'élaboration des prochains plans de développement et des analyses de rentabilité de projets;*
3. *continuer à utiliser la méthodologie actuelle pour prévoir le nombre d'additions de clients commerciaux aux fins d'élaboration de ses prochains plans de développement;*
4. *appliquer au secteur commercial un taux de croissance représentant l'écart entre les volumes moyens prévus au plan de développement et la moyenne de consommation historique basée sur les volumes réels des cinq dernières années complètes de consommation;*
5. *utiliser la moyenne des cinq dernières années de consommation réelle, antérieures aux deux dernières années de consommation complète afin d'estimer les volumes moyens des nouveaux clients résidentiels.*

[...]

[69] Pour le plan de développement 2023, la Régie demande à Gazifère d'utiliser, exceptionnellement, la moyenne historique de consommation des années 2016, 2017, 2018 (excluant les volumes du nouveau client Hexo), 2019 et 2021. » [Nous soulignons]

Demandes :

- 9.1 En complément aux références (i) et (ii), veuillez préciser, pour chacun des secteurs, les facteurs ayant eu un impact significatif sur la prévision de la variation volumétrique pour l'année 2023, tel que présentée à la référence (iii).
- 9.2 Des références (ii) et (iv), veuillez confirmer la compréhension de la Régie à l'effet que, dans le cadre des prévisions de la demande, Gazifère a appliqué à l'exercice de projection volumétrique pour les années 2023 et 2024 les propositions 1 à 5 relatives à la méthodologie d'élaboration de son plan de développement (référence (v)).
- 9.2.1. Veuillez confirmer que Gazifère a utilisé, pour son plan de développement 2023, la moyenne historique de consommation des années 2016, 2017, 2018 (excluant les volumes du nouveau client Hexo), 2019 et 2021.
- 9.2.2. Le cas échéant, veuillez déposer un tableau présentant la moyenne historique de consommation utilisée au fin de l'établissement de son plan de développement 2023.

PLAN D'APPROVISIONNEMENT EN GAZ NATUREL RENOUVELABLE

- 10. Références :**
- (i) Dossier R-4122-2020, Phase 5, pièce B-0434 (sous pli confidentiel);
 - (ii) Dossier R-4122-2020, Phase 5, pièce B-0443 (sous pli confidentiel);
 - (iii) Pièce [B-0084](#), GI-22 Document 2, p. 2;
 - (iv) Pièce [B-0093](#), GI-22 Document 3, p. 2;
 - (v) Dossier R-4122-2020, Phase 5, pièce B-0365, p. 6 à 11 (sous pli confidentiel).

Préambule :

- (i) Gazifère présente les caractéristiques contractuelles détaillées dans l'Entente de principe relatives aux contrats d'achat de GNR qu'elle a conclus.
- (ii) Gazifère dépose un tableau de ses prévisions volumétriques en GNR pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025, selon le volume maximum livré.
- (iii) « *Lors d'un autre suivi effectué en septembre 2022, le fournisseur a indiqué que les retards étaient plus importants qu'initialement anticipés et que l'usine ne serait pas mise en opération au courant de l'année 2022. Ces retards sont liés à des problèmes d'approvisionnement pour certains matériaux, nécessaires aux installations de production du GNR. A ce stade, le fournisseur prévoit*

une mise en service de ses installations en avril 2023, ce qui permettrait à Gazifère d'acquiescer, comme prévu, les volumes nécessaires pour répondre à son obligation de livrer 2 % de ses volumes en GNR pour l'année 2023. » [Nous soulignons]

(iv) « Considérant l'état d'avancement de la mise en service de l'usine de production de GNR de (son fournisseur) et le fait que les premières livraisons sont prévues au printemps 2023, Gazifère estime qu'elle obtiendra de son fournisseur les volumes de GNR nécessaires pour satisfaire à son obligation réglementaire pour l'année 2023. »

(v) Gazifère présente l'état d'avancement des projets de production de GNR actuellement en développement dans sa franchise.

Demandes :

10.1 Veuillez déposer au présent dossier, sous pli confidentiel, les documents relatifs aux références (i) et (v).

10.2 En vous référant aux contrats cités à la référence (i) :

10.2.1. Veuillez indiquer [REDACTED].

10.2.2. Le cas échéant, veuillez déposer une mise à jour des caractéristiques contractuelles prévues à l'Entente de principe [REDACTED].

10.2.3. Veuillez déposer une mise à jour de l'état d'avancement du projet de construction de l'usine du fournisseur de GNR.

10.2.4. Veuillez préciser la teneur et la périodicité des suivis périodiques mentionnés en référence (v).

10.3 Veuillez déposer une mise à jour du tableau de la référence (ii) en y ajoutant l'année 2026.

10.4 En référence (iii), la Régie comprend que des retards d'injection pour l'année 2022 font en sorte qu'aucun volume en inventaire virtuel ne sera disponible pour l'approvisionnement en GNR de Gazifère pour l'année 2023.

10.4.1. Veuillez confirmer ou corriger cette compréhension.

10.4.2. Veuillez préciser les mesures envisagées par Gazifère afin de s'assurer de recevoir l'entièreté des volumes afin de respecter son obligation réglementaire pour l'année 2023, tel qu'indiqué à la référence (iv).

10.5 Veuillez déposer une mise à jour de l'état d'avancement [REDACTED] identifiés à la référence (v).